

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> juin 2015 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. François Barret, maire  
M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1  
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2  
M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3  
M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4  
M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5  
M. Benoit Mathieu, conseiller au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur François Barret, maire.

Assiste à la séance : M<sup>e</sup> Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier.

**Point n° 2**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Langis Barbeau  
Il est résolu

**97-15**

D'adopter l'ordre du jour du 1<sup>er</sup> juin 2015 tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Approbation du procès-verbal du 4 mai 2015;
5. Correspondance et points d'informations :
  - 5.1 Demande de subvention - Ringuette,
  - 5.2 Demande de subvention - Pétanque,
  - 5.3 Demande de subvention - École du Bac pour location de salles;
6. Autorisation de paiement des comptes;
7. Avis de motion :
  - 7.1 Règlement limitant la vitesse à 30 km/h dans le secteur du bassin de marcheurs de l'École du Bac,
  - 7.2 Règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de voirie sur des rues municipales;
8. Adoption du règlement de concordance numéro 746-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 336-004-2014 au schéma d'aménagement et de développement révisé en lien avec la troisième demande à portée collective;
9. Demande de dérogation mineure numéro 200 : Lot 2 640 777 – Hauteur totale et hauteur intérieure d'un garage privé projeté;
10. Exécution d'un jugement de la Cour supérieure;
11. Demande d'aide financière – Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes;
12. Demande d'aide financière – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal;
13. Autorisation à délivrer des constats d'infraction;
14. Dépôt des indicateurs de gestion 2014;
15. Contrat de lignage de rues;
16. Contrat de scellement des fissures;
17. Contrat pour l'exécution d'un plan d'intervention relatif aux infrastructures;
18. Embauche d'un étudiant pour le Service des travaux publics;
19. Demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation;
20. Points divers;
21. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 3**

**Période de questions**

En présence de seize personnes, certaines questions sont posées relativement à des installations du ministère du Transports sur les feux de circulation à l'intersection de la rue du Pont et de la rue des Érables.

Une personne désire porter à l'attention des conseillers une problématique de chiens qui aboient de façon récurrente sur une propriété située près de la limite de la municipalité de Saint-Henri.

Un citoyen interroge le conseil au sujet de l'interdiction de stationnement sur la rue des Peupliers.

Finalement, un citoyen désire savoir quand sera formé un comité afin de discuter des solutions possibles à la problématique de passage des motoneiges en milieu urbain.

**Point n° 4**

**Approbation du procès-verbal du 4 mai 2015**

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

98-15

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2015, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 5**

**Correspondance et points d'informations :**

**5.1**

**Demande de subvention – Ringuette**

**ATTENDU QUE** des citoyens, parents de jeunes filles inscrites à la ringuette auprès de l'*Association de ringuette de Sainte-Marie*, ont demandé une subvention à la Municipalité pour cette activité;

**ATTENDU QUE** ces parents se voient facturer des coûts supplémentaires par l'Association, puisqu'ils ne sont pas résidents de la ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** ce sont ces coûts qu'ils désirent voir subventionner par la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité ne subventionne pas ce type de coûts supplémentaires pour aucune activité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

99-15

De ne pas donner suite à la demande de subvention présentée;

D'informer le groupe de parents que la Municipalité offre de faire la promotion de l'activité de ringuette par le biais du bulletin *La Source* selon les informations fournies par l'Association qui chapeaute cette activité.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

5.2

**Demande de subvention – Pétanque**

**ATTENDU QUE** le Club de pétanque de Saint-Lambert-de-Lauzon a demandé une subvention représentant la gratuité d'une salle du centre municipal;

**ATTENDU QUE** la location des salles est prévue au *Règlement concernant la tarification de certains biens et services* et est encadrée par la *Politique de location et de tarification des centres communautaires et terrains sportifs*;

**ATTENDU QUE** le Club de pétanque n'est pas un organisme reconnu par la *Politique de soutien aux organismes de loisirs* ni par la *Politique de location et de tarification des centres communautaires et terrains sportifs*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

100-15

De ne pas donner suite à la demande de subvention présentée.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

5.3

**Demande de subvention – École du Bac pour location de salles**

**ATTENDU QUE** le service de garde de l'École du Bac a demandé une subvention représentant la gratuité d'une salle du centre municipal;

**ATTENDU QUE** la location des salles est prévue au *Règlement concernant la tarification de certains biens et services* et est encadrée par la *Politique de location et de tarification des centres communautaires et terrains sportif*;

**ATTENDU QUE** la demande est au bénéfice du service de garde de l'École et que cet organisme n'est pas reconnu par la *Politique de soutien aux organismes de loisirs* ni par la *Politique de location et de tarification des centres communautaires et terrains sportifs*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Pierre Doré  
Il est résolu

101-15

De ne pas donner suite à la demande de subvention présentée.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 6**

**Autorisation de paiement des comptes**

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

102-15

D'approuver la liste des comptes à payer totalisant 171 803,01 \$ telle qu'elle a été présentée.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 7**

**7.1**

**Avis de motion d'un règlement limitant la vitesse à 30 km/h dans le secteur du bassin de marcheurs de l'École du Bac**

Monsieur Hermann Thibodeau donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement limitant la vitesse à 30 km/h dans le secteur du bassin de marcheurs de l'École du Bac.

**7.2**

**Avis de motion du règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de voirie sur des rues municipales**

Monsieur Martin Boivin donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de voirie sur des rues municipales.

**Point n° 8**

**Adoption du règlement de concordance numéro 746-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 336-004-2014 au schéma d'aménagement et de développement révisé en lien avec la troisième demande à portée collective**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 mai 2015;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

**103-15**

D'adopter le règlement de concordance numéro 746-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 336-004-2014 au schéma d'aménagement et de développement révisé en lien avec la troisième demande à portée collective.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

## RÈGLEMENT NUMÉRO 746-15

### RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 243-91 AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-004-2014 AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ EN LIEN AVEC LA TROISIÈME DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE

---

**ATTENDU** la décision numéro 375703 de la Commission de protection du territoire agricole introduisant pour la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon un nouvel îlot déstructuré, soit l'îlot SL-17, à l'intérieur duquel le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles des lots, sont autorisés;

**ATTENDU QUE** cette décision introduit également la possibilité pour les propriétaires d'une unité foncière de 15 hectares et plus située dans une affectation agroforestière de type 1, ou de 50 hectares et plus située dans l'affectation agroforestière de type 2, dont l'unité foncière est devenue vacante après le 15 novembre 2005, de soumettre une demande d'implantation d'une résidence après la mise en place d'activités agricoles substantielles sur sa propriété si sa demande reçoit l'appui de la MRC, de la Municipalité concernée et de l'UPA;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur le 6 mars 2015 du règlement numéro 336-04-2014 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de tenir compte de la décision numéro 375703 de la Commission de protection du territoire agricole constituant la 3<sup>e</sup> entente relative aux demandes à portée collective (article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles);

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité doit, dans les 6 mois de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter un règlement de concordance;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2015;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXE**

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 AJOUT DE CONDITIONS D'IMPLANTATION AUX USAGES 11-D ET MODIFICATION DES CARTES JOINTES À L'ANNEXE IV**

L'annexe IV, intitulée : *Conditions d'implantation des résidences en zone agricole découlant des ententes établies dans le cadre de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 243-91, est remplacée par celle contenue à l'annexe 1 du présent règlement de manière à tenir compte de l'autorisation consentie par la décision numéro 375703 en :

- ajoutant comme conditions d'implantation des résidences en zone agricole associées à l'usage 11-D le fait d'être localisées à l'intérieur de l'îlot déstructuré SL-17;
- ajoutant aux cartes jointes à l'annexe IV la carte *Îlot déstructuré SL-17 avec morcellement* produit par le service d'aménagement du territoire et du développement de la MRC de La Nouvelle-Beauce, datée du 16 septembre 2014;
- remplaçant la carte *Territoires touchés par la demande à portée collective (Article 59 - LPTAA)* produit par le service d'aménagement du territoire et du développement de la MRC de La Nouvelle-Beauce datée du 2 avril 2010 par celle datée du 16 décembre 2014;

- ajoutant comme conditions d'implantation des résidences en zone agricole associées à l'usage 11-D le fait que les résidences projetées doivent être localisées sur les unités foncières de 15 hectares et plus situées dans une affectation agroforestière de type 1, devenues vacantes après le 15 novembre 2005 sur laquelle il y a préalablement eu mise en place d'activités agricoles substantielles et dont l'utilisation à des fins résidentielles a reçu l'appui de la MRC, de la Municipalité et de l'UPA et pour laquelle une autorisation d'utilisation à des fins non agricoles a été accordée par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles;
- ajoutant comme conditions d'implantation des résidences en zone agricole associées à l'usage 11-D le fait que les résidences projetées doivent être localisées sur les unités foncières de 50 hectares et plus situées dans une affectation agroforestière de type 2, devenues vacantes après le 15 novembre 2005 sur laquelle il y a préalablement eu mise en place d'activités agricoles substantielles et dont l'utilisation à des fins résidentielles a reçu l'appui de la MRC, de la Municipalité et de l'UPA et pour laquelle une autorisation d'utilisation à des fins non agricoles a été accordée par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**AFFICHAGE DE PUBLICATION :** \_\_\_\_\_

#### **Point n° 9**

#### **Demande de dérogation mineure numéro 200 : Lot 2 640 777 – Hauteur totale et hauteur intérieure d'un garage privé projeté**

**ATTENDU QUE** monsieur Hugo Lévesque sollicite pour la propriété constituant le 509, rue des Mésanges, une dérogation mineure afin de rendre réputé conforme un garage privé séparé projeté de 5,49 mètres (18 pieds) de hauteur totale et de 3,96 mètres (13 pieds) de hauteur intérieure, contrairement aux dispositions de l'article 9.3.3 du Règlement de zonage n° 243-91 qui établissent que la hauteur maximale du garage privé séparé du bâtiment principal ne doit pas excéder celle du bâtiment situé sur le terrain soit, dans le cas présent, 4,57 mètres (15 pieds), et que la hauteur des murs calculée à l'intérieur, à partir du dessus du plancher jusqu'au point le plus haut du plafond fini, ne doit pas excéder 3,66 mètres (12 pieds) pour cette zone;

**ATTENDU QUE** cette demande est déposée en lien avec la demande de permis de construction n° 2015-064;

**ATTENDU QUE** l'application des dispositions réglementaires en cause n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution n° 18-15 à l'égard de cette demande;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

104-15

De ne pas accorder la dérogation mineure n° 200 comme demandée.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 10**

**Exécution d'un jugement de la Cour supérieure**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déposé une Requête en cessation en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le dossier de la Cour supérieure n° 200-17-018867-135;

**ATTENDU QUE** dans ce dossier une transaction est intervenue entre les parties en date du 24 janvier 2014;

**ATTENDU QUE** suite à cette transaction un jugement a été rendu par la Cour supérieure le 26 février 2014;

**ATTENDU QUE** la transaction et le jugement établissent les travaux de démantèlement et de parachèvement que doivent effectuer les propriétaires de la résidence et de l'entreprise visée;

**ATTENDU QUE** ces travaux de démantèlement et de parachèvement n'étaient pas effectués et qu'une lettre demandant leur exécution a été transmise par les procureurs de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**une inspection effectuée en date du 27 mai 2015 a permis de constater que les travaux n'ont toujours pas été effectués;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

**105-15**

D'informer les défendeurs dans ce dossier qu'ils doivent se conformer au jugement de la Cour supérieure et à l'entente intervenue entre les parties d'ici au 15 juin 2015.

D'exécuter le jugement de la Cour supérieure dans le dossier n° 200-17-018867-135 si les défendeurs n'ont pas agi le 15 juin 2015 et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de le mettre en application conformément aux pouvoirs prévus dans le jugement.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 11**

**Demande d'aide financière – Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes**

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

**106-15**

D'autoriser la bibliothécaire, madame Nathalie Paradis, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme «*Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes*» du ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 12**

**Demande d'aide financière – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal**

107-15

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

De demander au député du comté de Beauce-Nord, monsieur André Spénard, l'octroi d'une aide financière pour la réalisation de travaux estimés à 71 370 \$ reliés à l'amélioration et la sécurité du réseau routier municipal, plus précisément la réfection des rues des Chênes, des Saules, Léon Vachon et chemin du Parc Sud dans le cadre du programme *Aide à l'amélioration du réseau routier municipal*.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 13**

**Autorisation à délivrer des constats d'infraction**

**ATTENDU QUE** la Municipalité agit comme poursuivante afin de sanctionner des infractions aux règlements municipaux ainsi qu'aux règlements dont l'application lui incombe;

**ATTENDU QUE** la Municipalité peut autoriser certaines personnes à délivrer des constats d'infractions;

**EN CONSÉQUENCE,**

108-15

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Langis Barbeau  
Il est résolu

D'autoriser la directrice du Service de l'urbanisme et l'inspecteur en bâtiment à délivrer des constats d'infractions à l'égard de l'ensemble des règlements municipaux, notamment ceux en matière d'urbanisme relativement à la construction, au lotissement, aux permis et certificats et au zonage ainsi qu'au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

D'autoriser le directeur et le contremaître du Service des travaux publics à délivrer des constats d'infraction à l'égard de l'ensemble des règlements municipaux, notamment ceux en matière de circulation, de transport, de qualité de vie et d'infrastructures municipales ainsi qu'à toute infraction à la *Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture* et ses règlements;

D'autoriser le directeur et le directeur adjoint du Service de sécurité incendie à délivrer des constats d'infraction à l'égard de toute la réglementation applicable en matière de la sécurité incendie, notamment les règlements municipaux relatifs à la prévention des incendies, aux feux d'artifice et aux systèmes d'alarme;

D'autoriser le contrôleur animalier mandaté par la Municipalité à délivrer des constats d'infractions à l'égard du chapitre 4 du *Règlement numéro 695-12 portant sur la qualité de vie* concernant spécifiquement les animaux;

D'autoriser la directrice générale et le secrétaire-trésorier à délivrer des constats d'infractions à l'égard de toute infraction à un règlement municipal;

D'autoriser le procureur représentant la Municipalité devant la cour municipale à délivrer des constats d'infractions à l'égard de toute infraction à un règlement municipal;



D'autoriser les agents de la paix de la Sûreté du Québec à délivrer des constats d'infraction à l'égard de toute infraction à un règlement municipal ainsi qu'à veiller à l'application de ceux-ci.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 14**

**Dépôt des indicateurs de gestion 2014**

109-15 Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

De déposer, conformément à la loi, le rapport portant sur les indicateurs de gestion pour l'année 2014, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 15**

**Contrat de lignage de rues**

110-15 Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

D'accorder le contrat de lignage de rues à Entreprises Gonet B.G. inc. pour la somme de 0,177 \$ le mètre linéaire conformément à l'offre de service datée du 26 mai 2015 pour une dépense totale inférieure à 25 000 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 16**

**Contrat de scellement des fissures**

111-15 Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

D'accorder le contrat de scellement de fissures des rues municipales à l'entreprise 9191-6056 Québec inc. pour la somme de 1,31 \$ le mètre linéaire conformément à l'offre de service transmise pour une dépense totale inférieure à 25 000 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 17**

**Contrat pour l'exécution d'un plan d'intervention relatif aux infrastructures**

112-15 Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

D'accorder le contrat pour l'exécution d'un plan d'intervention en infrastructures municipales à SNC-Lavallin inc. pour la somme de 3800 \$ plus taxes conformément à l'offre de service datée du 21 mai 2015.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 18**

**Embauche d'un étudiant pour le Service des travaux publics**

**113-15**

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

D'autoriser l'embauche temporaire d'un étudiant à titre de journalier à raison de quarante (40) heures par semaine au taux horaire de 13\$ pour une période de douze (12) semaines débutant le 26 mai 2015.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 19**

**Demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation**

**ATTENDU QUE** la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce est responsable du Schéma d'aménagement et de développement du territoire régional;

**ATTENDU QUE** ce schéma prévoit les limites du périmètre d'urbanisation de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**il est maintenant opportun d'agrandir le périmètre urbain afin d'y inclure une portion du territoire située à l'extérieure de la zone agricole provinciale;

**EN CONSÉQUENCE,**

**114-15**

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

De demander à la MRC de La Nouvelle-Beauce de procéder à l'agrandissement du périmètre urbain de la Municipalité afin d'y inclure la totalité des lots 2 639 516, 2 641 055, 2 641 057, 2 641 058, 2 641 060, 2 641 061, 2 641 062, 2 641 063, 2 641 122, 2 864 830 ainsi que la partie du lot 2 641 059 située à l'extérieure de la zone agricole provinciale.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 20**

**Points divers**

Aucun sujet n'est discuté.

**Point n° 21**

**Levée de la séance**

**115-15**

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

À 21 h 41 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert, avocat  
Greffier et secrétaire-trésorier

Je, François Barret, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

François Barret  
Maire